



NOTE DE TRAVAIL

GROUPE D'EXPERTS SUR LES MARCHANDISES DANGEREUSES (DGP)

VINGTIÈME RÉUNION

Montréal, 24 octobre – 4 novembre 2005

Point 2 : Élaboration de recommandations relatives à des amendements des *Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses* (Doc 9284) en vue de l'édition de 2007-2008

CODE D'ACCÈS INTERNATIONAL

(Note présentée par J. Abouchaar)

Faute de ressources, seul le texte de la proposition a été traduit.

2. 1^{re} PROPOSITION

2.1 Le groupe d'experts est prié de confirmer la décision qu'il a prise à la réunion DGP-WG/04 et de charger le Secrétaire de demander aux États qui ont notifié ce type de divergences de supprimer la référence au code d'accès international. La divergence devrait seulement exiger :

« ... un numéro de téléphone, y compris le code régional ou le code de pays, le cas échéant. »

3. 2^e PROPOSITION

3.1 À titre de solution de rechange, le groupe d'experts peut charger le Secrétaire DGP de normaliser la présentation de toutes les divergences des États exigeant la fourniture d'un numéro de téléphone d'urgence en faisant en sorte de ne pas imposer que le numéro de téléphone comprenne le code d'accès international.

— FIN —